

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3579-2005</i>
PIÈCE NO: <i>A-62</i>
Date: <i>9 décembre 2005</i>

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 9**

**Engagement 9 :**

*Explication des écarts apparaissant au tableau pièce HQD-14 document 6 page 34, tableau R21 (B-20) référant à la page 112 des notes sténographiques Volume 3 – R-3579-2005 (demandé par la Régie de l'énergie)*

**Référence:**

*HQD-14, Document 6, page 34, tableau R.21  
HQD-4, Document 4, page 12, tableau 1*

**Réponse à l'engagement 9 :**

Dans la pièce HQD-4, document 4, le tableau 1 en page 12 indique que 75 % de l'impact de l'aléa climatique pour la portion chauffage est attribué à la clientèle au tarif D. Cette proportion ne semble a priori pas respectée dans le tableau R.21 fourni en réponse à la question 21 d'Option Consommateurs.

Ce non respect n'est qu'apparent. En effet, pour le secteur domestique, l'impact climatique sur le chauffage se répartit entre 2 tarifs, soit les tarifs D et DT. Ce n'est qu'à partir de l'année 2002 que le Distributeur a commencé à calculer de façon spécifique l'impact climatique sur le chauffage du tarif DT. Depuis cette date, après avoir évalué l'impact climatique sur le chauffage DT, le tarif D se voit attribuer le reste de l'impact climatique sur le chauffage de 75 % au secteur domestique.

Ainsi de 1989 à 2001, la part de 75 % est obtenue en divisant l'impact de l'aléa climatique du seul tarif domestique par la somme des aléas climatiques chauffage toutes catégories de consommateurs confondues excluant le tarif DT. À partir de 2002, le pourcentage de 75 % attribué au secteur domestique est obtenu en divisant l'impact de l'aléa climatique au tarif domestique incluant le tarif DT par la somme des aléas climatiques chauffage toutes catégories de consommateurs confondues.

Le tableau suivant détaille ces calculs de même qu'il présente une estimation de l'impact des conditions climatiques sur le chauffage du tarif DT pour les années précédant 2002. La colonne 1 du tableau R-21 en réponse à la question 21 de OC incluait par voie

de conséquence l'impact de l'aléa chauffage tant pour le tarif D que le tarif DT.

ENGAGEMENT 9 PART DU CHAUFFAGE AU TARIF RÉSIDENTIEL										
Impact chauffage										
Année	Tableau R-21	(2)	(3)	Tableau R-21			(7) Sous- total sans DT	Tableau R-21	(9)	
	(1) D + DT			(4)	(5)	(6)		(8) Sous-total		
1989	1 299	1 299	0	139	173	121	1 732	1 732	(2)/(7)	75%
1990	-1 167	-1 209	42	-129	-161	-113	-1 612	-1 570	(2)/(7)	75%
1991	-920	-902	-18	-96	-120	-84	-1 203	-1 221	(2)/(7)	75%
1992	460	440	20	47	59	41	586	607	(2)/(7)	75%
1993	593	637	-43	66	85	59	849	805	(2)/(7)	75%
1994	257	393	-136	42	52	37	524	388	(2)/(7)	75%
1995	-13	-77	64	-8	-10	-7	-103	-39	(2)/(7)	75%
1996	-246	-248	1	-26	-33	-23	-330	-329	(2)/(7)	75%
1997	780	633	148	67	84	59	843	991	(2)/(7)	75%
1998	-2 752	-2 744	-8	-293	-366	-256	-3 659	-3 666	(2)/(7)	75%
1999	-1 987	-1 966	-21	-210	-262	-183	-2 621	-2 642	(2)/(7)	75%
2000	-412	-374	-38	-40	-50	-35	-498	-536	(2)/(7)	75%
2001	-1 883	-1 970	26	-204	-255	-178	-2 546	-2 520	(2)/(7)	75%
2002	604	809	235	-64	-81	-56	-1 040	805	(1)/(8)	75%
2003	955	961	-6	102	127	89	1 280	1 274	(1)/(8)	75%
2004	638	657	-19	68	85	60	870	851	(1)/(8)	75%

Les colonnes en italiques sont complémentaires à la réponse R-21 HQD-14, document 6